

ARRETE DU MAIRE N° 26/2017

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

Vu le vide coffre à jouet organisé le samedi 1^{er} juillet 2017 de 13 heures à 19 heures à Belleau (54610) par l'Association Familles Rurales de Belleau, représentée par Monsieur Richard CAMERATA, son président,

ARRETE

Article 1^{er}. La rue Abel Simard sera interdite à toutes circulations le samedi 1^{er} juillet 2017 de 13 heures à 19 heures (suivant plan ci-joint).

Article 2. La signalisation réglementaire pour la déviation sera installée par l'Association Familles Rurales de Belleau qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant cette manifestation.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 Nancy Cedex,
- L'Association Familles Rurales de Belleau - 54610 Belleau,
- La Gendarmerie de Nomeny - 54610 Nomeny.

Belleau, le 23 juin 2017

Le Maire,

Daniel VILAIN



Arrêté rendu exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 23/06/2017.

ARRETE DU MAIRE N° 27/2017

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

Vu la fête patronale organisée le dimanche 23 juillet 2017 de 06 heures à 20 heures à Belleau (54610) par l'Association Familles Rurales de Belleau, représentée par Monsieur Richard CAMERATA, son président,

ARRETE

Article 1^{er}. La rue Abel Simard sera interdite à toutes circulations le dimanche 23 juillet 2017 de 06 heures à 20 heures (suivant plan ci-joint).

Article 2. La signalisation réglementaire sera installée par l'Association Familles Rurales de Belleau qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant cette manifestation.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 Nancy Cedex,
- L'Association Familles Rurales de Belleau - 54610 Belleau,
- La Gendarmerie de Nomeny - 54610 Nomeny.

Belleau, le 27 juin 2017

Le Maire,

Daniel VII



Arrêté rendu exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 27/06/2017.

ARRETE DU MAIRE N° 28/2017

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

Vu les travaux de réfection de chaussée sur la RD 10 à Belleau (54610) exécutés par l'Entreprise EUROVIA Alsace-Lorraine – ZI – Impasse Clément Ader - BP 74 - 54714 Ludres,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation sur la RD 10 se fera en circulation alternée par piquets K10 avec une vitesse limitée à 30 km/heure.
Les travaux débuteront le 10 juillet 2017 avec une durée de 2 jours hors intempéries.

Article 2. La signalisation réglementaire sera installée par l'Entreprise EUROVIA Alsace-Lorraine, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée des travaux de réfection de chaussée.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 Nancy Cedex,
- EUROVIA Alsace-Lorraine – ZI – Impasse Clément Ader – BP 74 – 54714 Ludres,
- La Gendarmerie de Nomeny - 54610 Nomeny.

Belleau, le 27 juin 2017

Le Maire,

Daniel VILAIN



Arrêté rendu exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 27/06/2017.